



COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil Communautaire

06 mars 2018

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Messieurs BON, BRIVET

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, JOANNON, GAUTHIER,
LYOËN
Mesdames PAIN, RIGOT

CHAVANOZ

Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA,
Mesdames COUVREUR, ORTEGA

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD
Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Messieurs ANDREU, FOUR
Mesdames BLACHE, GOY

VILLETTE D'ANTHON

Monsieur BERETTA, BOSSY, GINDRE
Madame AUDIE

PROCURATIONS

Madame SERRANO à Monsieur DEZEMPTE
Madame OBRIER à Monsieur GAUTHIER
Madame MONIN à Madame RIGOT
Monsieur MUTTER à Monsieur JOANNON
Madame BOUVIER à Madame AUDIE
Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 27 février 2018

Monsieur le Président remercie les personnes présentes, procède à l'appel, cite les procurations, puis il ouvre la séance.

1) FINANCES

1.1) Débat d'orientations budgétaires pour 2018

Le Président informe les Conseillers qu'en application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T., les orientations budgétaires doivent être évoquées préalablement au vote des budgets. Ces orientations sont détaillées dans un rapport qui a été joint aux convocations. Gérard DEZEMPTTE propose la relecture de ce document, au cours de laquelle les Elus pourront faire part de leurs éventuelles observations.

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2018 :

↪ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Etat de la dette

BUDGET PRINCIPAL					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2018	Intérêts 2018	Capital 2018	Fin de remboursement
MJC	400 000 €	255 608.56 €	13 036.04 €	17 898.22 €	2028
MJC	380 000 €	201 581.84 €	8 343.98 €	26 279.62 €	2024

BUDGET ANNEXE DES Z.A.					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2018	Intérêts 2018	Capital 2018	Fin de remboursement
Aménagement	2 000 000 € €	170 210,30 €	7 233,94 €	170 210,30 €	2018

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
OBJET	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 01/ 01/ 2018	Intérêts 2018	Capital 2018	Fin de remboursement
Travaux PR Tournes	134 000 €	35 733.37 €	0 €	8 933.33 €	2021
Travaux PR Tournes	98 200 €	13 521.69 €	67.61 €	6 743.97 €	2019

Les autres budgets annexes ont une dette nulle (aucun emprunt en cours).

➤ Fonds de concours

Le principe de versement des fonds de concours a été adopté par la Communauté de Communes lors de la réunion du 15 février 2012 (1 600 000 € sur une période de 8 ans). En 2014, une deuxième tranche a été ouverte, d'un même montant.

	Fonds garantis tranches 1 + 2	Fonds utilisés	Total disponible sur fonds garantis
ANTHON	128 000 €	110 800 €	17 200 €
CHARVIEU	844 800 €	844 800 €	0 €
CHAVANOZ	460 800 €	170 000 €	290 800 €
JANNEYRIAS	192 000 €	192 000 €	0 €
PONT DE CHERUY	537 600 €	537 600 €	0 €
VILLETTE D'ANTHON	460 800 €	460 800 €	0 €

Fonds à répartir de manière spécifique :

- reliquat 1^{ère} tranche : 288 000 €
- reliquat 2^{ème} tranche : 288 000 €

La commune de Janneyrias ayant obtenu 328 000 € au titre du reliquat, il reste 248 000 € à attribuer.

Demande en cours :

- **Commune d'Anthon** : Participation aux investissements 2017 – montant : **66 500 €**

➤ Ressources humaines

✚ Tableau des emplois au 01/01/2018

FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI OU GRADE	EMPLOIS POURVUS
ADMINISTRATIVE	A	D.G.S.	1
		Attaché principal	1
	B	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	1
		Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	1
	C	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif		1	
TECHNIQUE	B	Technicien	1
	C	Adjoint technique	1
SPORTIVE	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	3 (non titulaires)
Total des postes actuellement pourvus			11

Un Attaché Principal est en arrêt maladie de longue durée

Un Rédacteur Principal 1^{ère} classe ouvrira ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2018

Un Rédacteur Principal 2^{ème} classe quittera notre collectivité le 31 mars 2018.

✚ Prévisions de recrutement pour 2018

- Pour pallier à la vacance des postes précités, un agent contractuel ou un agent titulaire de catégorie B devraient être rapidement recrutés.
- Notre Communauté de Communes avait délibéré en 2011, pour créer un poste de collaborateur de Cabinet. Celui-ci sera éventuellement pourvu en fonction des besoins.

↳ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

➤ Aire de grand passage à Villette d'Anthon

Ce dossier est engagé depuis l'année 2009.

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, l'aménagement de l'aire de grand passage a été reconnu d'utilité publique.

La cessibilité du terrain a ensuite été prononcée par arrêté préfectoral du 31 mai 2017. Cette décision a été notifiée au propriétaire, accompagnée d'une proposition d'achat.

Sans réponse de sa part, un courrier a été transmis Courrier de saisine du Préfet afin qu'il demande l'ordonnance d'expropriation au Juge.

L'ordonnance portant transfert de propriété a été prise le 30 novembre 2017 par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Celle-ci a été notifiée au propriétaire, accompagnée d'une offre d'indemnisation de 56 000 €, décomposée en 50 000 € d'indemnité principale et 6 000 € d'indemnité de emploi, proposition qui a été refusée.

Notre collectivité a pris attache auprès d'un avocat, afin de rédiger le mémoire qui sera transmis au Juge de l'expropriation en vue de fixer le montant de l'indemnisation.

➤ Aire d'accueil de Charvieu-Chavagneux

Créée en 2007 par la commune, cette aire de 25 places située impasse des Fabriques, fonctionne normalement mais nécessitera des travaux de réhabilitation et de mise en conformité en 2018.

Plusieurs projets et devis sont à l'étude. En parallèle nous allons signer une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour obtenir une aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA).

↳ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Zone d'activités de Janneyrias

❖ Vente des terrains de la Z.A.

- Pour mémoire : 21 terrains ont été vendus :

- Société HADEF (lot 1)	pour 166 800,00 € HT
- France Linéaire Industrie (lot 9)	pour 152 100,00 € HT
- CYCLOPHARMA (lot 15)	pour 127 400,00 € HT
- FONDATEC (lot 18)	pour 119 490,00 € HT
- COPIEUR SYSTEM (lot 5)	pour 208 560,00 € HT
- CERTIS (lot 16)	pour 147 385,00 € HT
- LANZETTI (lot 2)	pour 156 870,00 € HT
- ERIT & SERRANO (lot 8)	pour 94 980,00 € HT
- Société A.M.I.C.N. (lot 7 - 4318 m ²)	pour 129 540,00 € HT
- SCI Bois Saint Pierre (lot 13 - 3452 m ²)	pour 120 820,00 € HT
- Société SOLOC (lot 22 - 8966 m ²)	pour 313 810,00 € HT
- Société Objectif Rabotage (lot 4 - 5132 m ²)	pour 179 620,00 € HT
- Société M.G.D.E. (lot 17 - 4 570 m ²)	pour 159 950,00 € HT
- Société PEDUZZI (lot 14 - 5 024 m ²)	pour 175 840,00 € HT
- SCI ROQUIN (lot 3 - 3 791 m ²)	pour 132 685,00 € HT
- SCI DVB IMMO (lot 11 - 4 326 m ²)	pour 151 410,00 € HT
- Société ALLOIN (lot 6 - 6 112 m ²)	pour 213 920,00 € HT

- Société ALUTHEA (lot 12 – 3 677 m ²)	pour 128 695,00 € HT
- Société ROUSSOT (lot 23 - 1290 m ²)	pour 45 150,00 € HT
- Société S.M.G.P (lot 24 – 2304 m ²)	pour 80 640,00 € HT
- Transports RUIZ (lot 10 – 4 502 m ²)	pour 157 570,00 € HT

Ce qui a généré une recette de 3 163 235,00 € HT

Actuellement, il ne reste qu'une parcelle disponible, d'une superficie d'environ 4 200 m².

❖ **Travaux prévus sur la Z.A. en 2018**

- Entretien annuel des espaces verts : **2900 € HT** selon devis de l'Entreprise MOUSTACAKIS.

- Remise en état des bassins de rétention : en attente de devis

➤ **Commerce multiservices d'Anthon**

Depuis le 12 octobre 2017, Monsieur Vincent PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon.

Le montant du loyer est fixé à 170 € HT depuis le 1^{er} février 2016.

Le Conseil Communautaire devra fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} février 2018.

↳ **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

➤ **Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux**

Le coût de l'opération a été chiffré à 3,3 millions € TTC.
Le montant des subventions est de 1,4 millions d'euros.

Ce projet se fera en partie en autofinancement complété par un emprunt.

Il conviendra de se positionner sur une éventuelle hausse des taux d'imposition pour tenir compte de l'intégration des coûts de fonctionnement d'un tel équipement estimés à 400 000 euros par an.

↳ **COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

L'année 2018 sera la première année de fonctionnement complète sans la commune de Tignieu-Jamezieu. L'impact budgétaire est difficilement mesurable à ce jour sur l'ensemble des prestations et recettes.

Par ailleurs concernant la gestion des déchèteries, l'année 2018 sera « défavorable » car nous serons impactés par les nouveaux coûts d'exploitation de nos deux déchèteries + le coût de l'accès à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas jusqu'à la fin de l'année.

Nonobstant ces éléments importants, l'exercice 2018 va sensiblement ressembler à l'année budgétaire 2017.

Compte tenu de l'état de vétusté de certains conteneurs à verre, il sera lancé un programme de nettoyage et remise en état d'une partie de ce parc.

Par ailleurs, il est envisagé le renouvellement du véhicule technique (type Trafic) utilisé pour les opérations de livraisons et de maintenance.

➤ Nouvelle déchèterie de Vilette d'Anthon

Les travaux de construction de la nouvelle déchèterie vont démarrer cette année pour une ouverture au public programmée le 1^{er} octobre 2018.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 100 000 € TTC.

La Communauté de Communes dispose de 400 000 € de réserve budgétaire.

Hors dotation territoriale (300 000€), la Communauté de Communes aura recours à un emprunt de 400 000 € pour financer cet équipement.

Dans ce contexte, le taux unique de TEOM de 10.59% sera réexaminé au regard du montant des bases prévisionnelles non connues à ce jour.

↳ ASSAINISSEMENT

➤ Réhabilitation et extension de la Station d'Épuration

- En solution de base le coût prévisionnel des travaux est estimé à **7 184 700 € HT**.
- En solution avec méthanisation il est estimé à **10 346 982 € HT**.

Selon KPMG, le montant de l'emprunt à mobiliser serait de :

- 1 400 000 € en 2018
- 1 800 000 € en 2019
- 1 800 000 € en 2020
- 1 800 000 € en 2021

Dans leurs hypothèses, l'annuité totale générée serait de 450 000 €

Une taxe communautaire de 0.12 €/m³ avait été instaurée en 2016 et ajustée à 0.21 €/m³ au 1^{er} janvier 2018.

Il conviendra de voir si nous augmentons son montant en cours d'année sachant qu'à terme, cette taxe devra être de **0.62 €/m³** pour équilibrer le budget en tenant compte des travaux envisagés et du remboursement des emprunts.

Ce tarif cible de 0.62 €/m³ devra être appliqué par paliers aux communes raccordées à la station d'épuration de Chavanoz, avec la proposition d'échéancier suivante :

- 2019 : 0.37 €/m³
- 2020 : 0.50 €/m³
- 2021 et suivantes : 0.62€/m³

➤ Travaux sur les réseaux communaux

D'après les éléments en notre possession, le montant des travaux à réaliser sur les communes pour une mise en conformité et en adéquation avec le système global d'assainissement est le suivant :

- Anthon :	1 030 700 € HT (estimation)
- Chavanoz :	780 263 € HT (chiffrage)
- Charvieu-Chavagneux : complémentaire)	897 000 € HT (estimation + attente chiffrage)
- Janneyrias :	1 077 234 € HT (chiffrage)
- Pont de Chérury :	3 287 750 € HT (estimation)
- Vilette d'Anthon :	En attente d'éléments

7 072 947 € HT

Une fois la compétence globale récupérée par la Communauté de Communes, il devrait être effectué un lissage dans le temps de la fiscalité pour arriver à une harmonisation du service et un tarif unique.

Prime pour épuration

Le montant de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau sera en diminution de 25% cette année. Dans le cadre des prospectives financières sur le tarif de la taxe communautaire, cette recette n'a pas été prise en compte car très incertaine dans la durée.

Epandage

La prestation d'épandage des boues, intégrée désormais aux coûts de gestion de la STEP va faire diminuer les dépenses de fonctionnement du budget assainissement d'environ 70 000 € en 2018.

↳ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ S.C.O.T. du Haut-Rhône Dauphinois : Cotisation au SYMBORD

Une participation financière est demandée aux structures intercommunales membres. Pour **2017** le montant de la cotisation était de 2.10 € par habitant, soit un total de 54 801.60 € pour notre Communauté de Communes. La cotisation par habitant pour 2018, non encore fixée, ne sera pas supérieure à celle de 2017.

↳ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

➤ Entretien des parcours pédestres, équestres et VTT

Cette prestation est confiée depuis plusieurs années à l'entreprise VITTON.
Devis pour 2018 : 17 292 € TTC

Selon les besoins constatés, un traitement contre l'ambrosie sera réalisé.
Devis pour 2018: 2 460 € TTC

➤ Signalétique des parcours pédestres, équestres et VTT

Un bilan de l'état de la signalétique (marquage + panneaux) et des sentiers doit être réalisé. Pour ce faire, il conviendra de faire appel à des entreprises spécialisées afin d'obtenir une évaluation du montant des travaux.

↳ HABITAT ET CADRE DE VIE/POLITIQUE DE LA VILLE

➤ Démarches découlant de la Loi « Egalité et citoyenneté »

La Communauté de Communes, qui comporte un quartier prioritaire Politique de la Ville, est concernée par l'établissement de trois démarches découlant de la Loi « Egalité et Citoyenneté » :

- Mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL),
- Rédaction d'un plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (PPGD),
- Etablissement d'une convention intercommunale d'attribution des logements sociaux (CIA).

Il est à noter que dans le cadre de cette loi, les logements du contingent préfectoral ne pourront plus être délégués aux collectivités, sauf si ces dernières signent avec l'Etat une

convention de délégation des aides à la pierre. Pour cela, l'adoption d'un PLH est obligatoire. Aussi, il convient de relancer la procédure d'élaboration du PLH, en prenant à nouveau attache auprès de SOLIHA (ex PACT 38).

↳ RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

➤ Réseau d'initiative publique très haut débit

Les travaux de réseau sont en cours. Il est rappelé qu'une présentation complète de ce dossier sera faite en fin de réunion par Monsieur MICHALLET, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère délégué à l'aménagement numérique.

Pour mémoire, notre contribution financière s'échelonne sur 8 ans (2017-2024), pour un montant total estimé à 1 280 300.00 €, montant qui pourra être ajusté en fin de période selon le nombre de prises effectives.

L'appel de fonds annuel, d'un montant de **160 038.00 €**, devra être versé sous la forme d'un fonds de concours au Conseil Départemental de l'Isère.

↳ TAUX D'IMPOSITION

Rappel des taux 2017 :

Taxe d'Habitation	1.58	} Soit une recette de 1 216 883 € Majorée de 73 864 € de CVAE* Minorée de 63 784 € de FPIC*
Taxe Foncière sur propriétés Bâties	2.08	
Taxe Foncière sur propriétés non Bâties	6.45	
Cotisation Foncières des Entreprises	2.02	
Fiscalité Professionnelle de Zone	24.01	
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	10.59	soit une recette de 2 507 909 €

* **CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (recette fiscale dont les taux sont fixés par la loi)

* **FPIC** : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Ce document ne fait l'objet d'aucune observation de la part des Elus.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018, sur la base d'un rapport ad-hoc joint à la présente.**

1.2) Investissement – Gestion des budgets 2018

Le Président informe les Conseillers que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire.

Aussi, pour une bonne gestion budgétaire, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette possibilité ouverte par l'article L1612-1 du CGCT.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des budgets primitifs 2018 (budget principal et budgets annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, et pour les chapitres suivants :**

<u>BUDGET PRINCIPAL 2017</u>		BP 2017	25 %
Chapitre 204	subv. équipement versées	900 000.00 €	225 000.00 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	4 029.00 €	1 007.25 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	103 000.00 €	25 750.00 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	2 466 871.16 €	616 717.79 €

<u>BUDGET DECHETS MENAGERS 2017</u>		BP 2017	25 %
Chapitre 204	subv. équipement versées	37 000.00 €	9 250.00 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	23 000.00 €	5 750.00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles	121 074.66 €	30 268.67 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	518 925.34 €	129 731.34 €

<u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2017</u>		BP 2017	25 %
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	2 849.25 €	712.31 €
Chapitre 23	immobilisations en cours	2 247 000.00 €	561 750.00 €

1.3) Dématérialisation des flux avec la Trésorerie et utilisation de la signature électronique

Le Président rappelle que, par délibération en date du 6 janvier 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires dans le cadre du contrôle de légalité auprès des services préfectoraux. Cela est aujourd'hui effectif.

Par ailleurs, au niveau des flux financiers et comptables avec la Trésorerie, les collectivités transmettent les mandats et les pièces justificatives par internet via le nouveau protocole PES V2 mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin de pouvoir achever le processus complet de dématérialisation des actes administratifs, des budgets et des flux financiers, il convient d'autoriser le recours à la signature électronique.

Le dispositif principal est prévu par la convention signée avec le Centre de Gestion suite à la délibération précitée du 6 janvier 2016. Cela impliquera néanmoins la mise en place de connecteurs par notre éditeur de logiciel financier et l'achat de clés USB sécurisées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- le transfert par voie dématérialisée de l'ensemble des flux financiers, comptables et budgétaires à la Trésorerie, ainsi que les pièces justificatives afférentes,
- l'utilisation de la signature électronique pour les flux en question,
- le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Approuve les propositions du Président ci-dessus détaillées.**

1.4) Détermination du montant du loyer du commerce d'Anthon à compter du 01/02/2018

Le Président rappelle d'une part que depuis le 12 octobre 2017, Monsieur Vincent PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon, et d'autre part, que le montant du loyer mensuel est fixé à 170 € HT depuis le 1^{er} février 2016.

Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} février 2018.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Fixe le montant mensuel du loyer du commerce d'Anthon à 175 € HT à compter du 1^{er} février 2018.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017

Le Président rappelle que le projet de compte-rendu a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, il soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 novembre 2017.

2.2) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Président indique que, pour la bonne marche de ses services, une collectivité peut être amenée à recruter des agents par contrat pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponibles (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984).

Les besoins du service peuvent donc justifier le recrutement rapide d'un agent de remplacement.

Afin d'ouvrir cette possibilité au niveau de la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984, pour remplacer un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible.

- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, ceci selon leur expérience, leur profil et la nature des fonctions exercées.

- de décider que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve les propositions du Président ci-dessus détaillées.

2.3) Demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu a demandé, le rattachement de la commune à notre Communauté de Communes au titre de l'article L5214-26 du CGCT.

Le Président rappelle la délibération du 26 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé, qu'avant tout éventuel examen de la demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu, nous exigeons le remboursement des 37 866 € dus par Monsieur Paviet-Salomon André à notre EPCI.

Bien que Monsieur Paviet-Salomon n'ai pas remboursé sa dette, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il ajoute deux éléments :

- Chacun a pu lire le bulletin municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu paru en janvier dernier, où le Maire déclarait que la première étape indispensable à la fusion entre la CCBD et LYSED était le rattachement de Tignieu-Jamezyieu à LYSED pour ensuite réaliser un territoire plus grand, construire des synergies, etc... dévoilant ainsi clairement ses intentions.

Ceci est contraire à la conception et aux ressorts qui nous ont toujours animés au sein de notre Communauté de Communes.

- Par ailleurs, compte tenu de la population actuelle et à venir de la commune de Tignieu-Jamezyieu, l'adhésion de cette dernière à notre Communauté de Communes grèverait de près de 25% la capacité d'accueil de notre piscine intercommunale. Le projet de natation scolaire pour les écoles primaires de notre territoire étant prioritaire, il n'est pas concevable de priver les élèves de nos communes, d'un quart des disponibilités de notre futur équipement.

Après toutes ces précisions, la demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu est soumise au vote :

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 2 voix favorables à cette adhésion (Madame COUVREUR et Monsieur CHEVROT), 8 abstentions (Mesdames BLACHE, GOY, ORTEGA, ROUBA LOPRETE et Messieurs TURMAUD, FOUR et ANDREU [2 voix]) et 19 voix opposées à cette adhésion :

☞ Décide de repousser la demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu.

3) FONDS DE CONCOURS DEMANDE PAR LA COMMUNE D'ANTHON

Le Président indique que, par courrier en date du 21 décembre dernier, M. Bruno BON, Maire d'Anthon, sollicite pour sa commune un fonds de concours d'un montant de 66 500 € pour financer 50% du reste à charge des investissements communaux de l'année 2017.

Les fonds de concours sont constitués de fonds minimum garantis à chaque commune, et d'un reliquat réservé à des prestations spécifiques (un tableau récapitulatif était joint à la convocation).

Le Président propose d'allouer à la commune d'Anthon un fonds de concours d'un montant de 66 500€ composé des 17 200 € relatifs au fonds garanti et de 49 300 € prélevés sur le reliquat.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve le versement d'un fonds de concours de 66 500 € à la commune d'Anthon, pour financer 50% du reste à charge des investissements communaux de l'année 2017.

4) CONVENTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été rendue obligatoire pour notre Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux en date du 14 septembre 2016 approuvant le transfert à la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry de compétence optionnelle pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017, approuvant la signature d'une convention de gestion transitoire de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Commune de Charvieu-Chavagneux.
- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-5-III.
- Considérant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 132195 du Code général des Collectivités Territoriales.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✚ **Autorise le Président à signer, avec la commune de Charvieu-Chavagneux, une convention de mise à disposition des biens, des terrains, des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence gens du voyage.**

5) CONVENTION PISCINE INTERCOMMUNALE

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux en date du 29 mars 2016 approuvant le transfert de la piscine communale à la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 approuvant la modification des statuts de notre Communauté de Communes et intégrant notamment, au titre de nos compétences facultatives, la reconstruction et l'entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016, approuvant la signature d'une convention de gestion transitoire de la piscine intercommunale avec la Commune de Charvieu-Chavagneux.
- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-5-III.
- Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 132195 du Code général des Collectivités Territoriales.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✚ **Autorise le Président à signer, avec la commune de Charvieu-Chavagneux, une convention de mise à disposition des biens, des terrains, des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence piscine intercommunale.**

6) LOGEMENT – LANCEMENT DES DEMARCHES RESULTANT DE LA LOI RELATIVE A L'EGALITE ET A LA CITOYENNETE

Le Président indique que lors d'une réunion technique qui s'est déroulée le 5 décembre 2017, les services de l'Etat ont souhaité faire part des démarches que l'EPCI doit engager suite au vote de la loi « Egalité et Citoyenneté ». Une présentation de la démarche a été jointe aux convocations.

En effet, notre intercommunalité disposant de la compétence Habitat et d'un quartier prioritaire « politique de la ville », est concernée par la mise en place de trois dispositifs liés au logement social :

- Une Conférence Intercommunale Logement (CIL)
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD)
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il donne ensuite la parole à Roger DAVRIEUX, Vice-Président chargé de ce dossier.

Monsieur DAVRIEUX souligne que cette loi nous impose certaines obligations ci-dessus détaillées. Pour cela, des réunions très techniques sont programmées, avec une interlocutrice compétente au niveau de la DDCS, et qui essaye de nous aider.

Actuellement, on n'a pas d'autre choix que d'adhérer à la démarche, si l'on veut continuer à maîtriser l'attribution des logements sociaux.

Il est à noter que dans le cadre de cette loi, les logements du contingent préfectoral ne pourront plus être délégués aux collectivités, sauf si ces dernières signent avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre. Pour cela, l'adoption d'un PLH est obligatoire. Aussi, il convient de relancer la procédure d'élaboration du PLH, en prenant à nouveau attache auprès de SOLIHA (ex PACT 38).

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve le lancement des démarches résultant de la Loi Egalité et Citoyenneté, soit :

- l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD),
- la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

7) DECHETS MENAGERS

7.1) Convention avec le SMND pour la déchèterie de Saint Romain de Jalionas

Le Président propose aux membres présents de l'autoriser à signer le renouvellement pour un an, de la convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), pour permettre aux usagers des communes d'Anthon, Chavanoz et Pont de Chérury, d'accéder à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas.

Pour l'année 2018, le tarif fixé par le SMND est identique à celui de 2017, soit 28€ par habitant.

La population retenue étant de 11 438 habitants (Insee 2018), la dépense à prévoir pour notre Communauté de Communes sera de 320 264 € pour l'année 2018.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention (avenant n°1) avec le SMND pour permettre aux usagers des communes d'Anthon, Chavanoz et Pont de Chérury, d'accéder à la déchèterie de Saint Romain de Jalionas.

☞ Dit que la dépense à inscrire au budget 2018 sera de 320 264 €.

7.2) Contrat CITEO

Le Président expose : La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo, pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Autorise le Président à signer les nouveaux contrats types de 5 ans, proposés par CITEO pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

8) GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

8.1) Désignation de délégués au SMAAB

Concernant la GEMAPI, notre Communauté de Communes est devenue obligatoirement compétente au 1^{er} janvier 2018, cependant cette compétence ne deviendra exclusive qu'au 1^{er} janvier 2020.

En effet, la loi a prévu un dispositif transitoire. Au 1^{er} janvier 2018, lorsque l'EPCI à fiscalité propre est inclus en totalité ou en partie dans un syndicat, celui-ci est substitué automatiquement aux communes au sein du syndicat à la date de la prise de compétence, en application de l'article L 5214-21 du CGCT et de l'article 59 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). La volonté du législateur était de ne pas déstabiliser les structures exerçant déjà dans ce champ de compétence.

La période de transition, prenant fin au plus tard le 1^{er} janvier 2020, permet de confier par transfert, la compétence GEMAPI à un syndicat ou d'engager les procédures de retrait.

Le SMABB souhaite que dans l'attente de la validation de ses nouveaux statuts, notre Communauté de Communes désigne les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SMABB en 2018 (en représentation-substitution des communes membres). La validation des nouveaux statuts (et de la nouvelle gouvernance associée) devrait intervenir en milieu d'année 2018 et entraînera de nouvelles élections au SMABB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, en accord avec les communes concernées : Messieurs Gérard DEZEMPTE et Gérald JOANNON pour Charvieu-Chavagneux, Monsieur Gilbert CHEVROT pour Chavanoz, Messieurs Alain TUDURI et Bernard FOUR pour Pont de Chéry.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Désigne Messieurs Gérard DEZEMPTE et Gérald JOANNON pour Charvieu-Chavagneux, Monsieur Gilbert CHEVROT pour Chavanoz, Messieurs Alain TUDURI et Bernard FOUR pour Pont de Chéry, pour siéger au Comité Syndical du SMABB en représentation substitution des communes membres et dans l'attente de la validation des nouveaux statuts du SMABB.**

8.2) Exercice de la compétence GEMAPI

Le transfert de la compétence GEMAPI à notre Communauté de Communes pose un certain nombre de questions d'un point de vue organisationnel, juridique et financier.

Afin de disposer d'un accompagnement et d'une expertise multicritères, permettant de choisir un des trois scénarii possibles, à savoir :

- La mise en œuvre de la GEMAPI en régie par notre Communauté de Communes,
- La délégation de la GEMAPI au SMABB et au Syndicat du bassin du Rhône compétent pour les communes d'Anthon et de Villette d'Anthon,
- La mise en œuvre de la GEMAPI par externalisation.

Il conviendrait de faire réaliser une étude par un organisme spécialisé.

Le Président précise que cette étude permettra d'affiner tous les chiffres avant de s'engager sur une thématique que l'Etat maîtrise très mal dans un contexte de perspectives climatiques où les crues deviennent fréquentes et problématiques. L'Etat, une nouvelle fois, se décharge juridiquement et financièrement sur les élus et contribuables locaux.

M. BERETTA : Anthon et Villette d'Anthon font-elles parties de cette démarche et doivent-elles répondre aux sollicitations du bassin versant du Rhône ?

M. DEZEMPTE : Les 6 communes de LYSED sont incluses dans l'étude globale proposée et feront l'objet de scénarii distincts en fonction des bassins versants et des structures existantes.

M. BERETTA : Pour prolonger cette réflexion, je souhaitais préciser que la commune de Villette d'Anthon était impactée par Natura 2000 (hors cadre GEMAPI) et que notre Communauté de Communes allait être prochainement sollicitée pour participer au financement des travaux de préservation de ces espaces naturels dits sensibles.

M. TURMAUD : La commune de Janneyrias adhère au SAGE de Meyzieu qui gère en partie la GEMAPI.

M. GINDRE : S'interroge sur le contenu du cahier des charges de cette étude.

M. DEZEMPTE : Précise que c'est une étude globale avec une identification des enjeux de la GEMAPI et un état des lieux du territoire pour ensuite proposer des scénarii d'organisation territoriale. Le rendu de cette étude devrait intervenir à l'automne 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à désigner un bureau d'études pour nous accompagner dans cette démarche.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Autorise le Président à désigner un bureau d'études pour nous accompagner dans la démarche de prise de la compétence GEMAPI,**

↳ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

9) ASSAINISSEMENT

9.1) Choix du mode d'extension de la STEP et programme de travaux

En préambule, le Président rappelle qu'en matière d'assainissement la compétence nous est échue depuis le 1^{er} janvier 2016, et qu'il a fallu reprendre les dossiers, organiser des réunions et faire les premiers tours de table en mettant en présence l'ensemble des partenaires, Agence de l'Eau, Région, Département, et toutes les instances compétentes en la matière pour pouvoir avancer le plus vite possible. Ces démarches n'avaient pas été faites et un certain nombre d'études n'avaient pas été réalisées.

Il faut maintenant monter et finaliser le dossier rapidement, pour faire en sorte de donner les ordres de services nécessaires à la réalisation des travaux, car ce n'est qu'une fois qu'ils auront été signés que les communes pourront retrouver « leur liberté » en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui nous devons nous prononcer notamment sur le choix d'extension et de mise en conformité de notre station d'épuration, avec ou sans méthanisation.

Le Président donne ensuite lecture de l'avant-projet de mise en conformité du système d'assainissement intercommunal rédigé conjointement par les cabinets EPTEAU et MONTMASSON suite aux études complémentaires diligentées par notre Communauté de Communes et par les communes raccordées.

Pour les travaux « station d'épuration », compte tenu de la taille de notre agglomération, des incertitudes multiples au sujet de la méthanisation et du surcoût d'investissement de plus de 3 millions d'euros, il paraît plus sage de s'orienter vers une solution maîtrisée de boues activées en aération prolongée, sans méthanisation.

Concernant le programme de travaux sur les réseaux, le président précise qu'un point d'équilibre a été trouvé avec le scénario (c) proposé, permettant de calibrer au mieux les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et les travaux qui incomberont à notre Communauté de Communes.

Ce scénario, proposé par le Président, permet à la commune de Pont de Chérury de minorer le coût de ses travaux de 878 000 € selon l'étude, même si cela occasionne une charge supplémentaire de 206 000 € pour notre Communauté de Communes, qui se verra dans l'obligation d'augmenter la capacité du bassin intercommunal de stockage/restitution du Bouchet.

Le Président précise que lors de la Conférence Nationale des Territoires du 14 décembre 2017, le Premier Ministre a reporté l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, prévu initialement en 2020 par la loi NOTRe, à 2026. Ceci paraît être la solution la plus sage compte tenu des enjeux multiples de ces transferts de compétences.

Aujourd'hui, c'est donc aux communes d'assurer rapidement la mise en conformité de leurs réseaux et d'en assumer financièrement la charge. Ainsi, les communes vertueuses n'auront pas à payer pour les moins vertueuses.

Ensuite, à compter de 2026, notre Communauté de Communes aura la faculté de lisser, sur une période de 10 ans, les écarts de prix qui pourraient être constatés entre les communes, pour aboutir in fine, à un tarif unique sur notre territoire.

M. TURMAUD : Quel que soit le choix de notre Communauté de Communes, avec ou sans méthanisation, la gestion des boues deviendra très certainement problématique dans les années à venir avec de potentielles restrictions d'épandage.

M. DAVRIEUX : La méthanisation permet de réduire de 30 à 50% le volume des boues mais elle ne les fait pas disparaître.

M. GINDRE : Existe-t-il des bilans économiques de stations d'épuration de taille similaire à la nôtre ayant fait le choix de la méthanisation avec injection du biogaz ?

M. DEZEMPTTE : Pas à notre connaissance. Les retours d'expériences qui nous sont présentés sont sur des bassins de population beaucoup plus importants (Vienne, Grenoble).

M. BON : L'intérêt majeur de la méthanisation est de supprimer les odeurs lors des épandages. Par contre l'épandage du digestat et de compost de boues sont plus pauvres agronomiquement parlant que l'épandage de boues brutes.

M. BERETTA : Notre commune travaille sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec un bureau d'études qui a une très bonne connaissance du territoire du nord Isère et qui déconseille la méthanisation à notre échelle en considérant cet investissement non justifié et aléatoire.

M. DEZEMPTTE : Je rejoins l'analyse générale et mon choix se penche également pour ne pas faire ce « surinvestissement » qui manque de garanties sur le long terme et qui est porté par une économie « subventionnée », qui au final est une économie « falsifiée ».

Le Président, une fois les débats achevés, soumet les différents choix au vote du Conseil Communautaire et précise que les documents présentés seront joints au compte-rendu :

Premier Vote :

Après analyse des deux solutions (avec et sans méthanisation), le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **Décide, pour les travaux de la station d'épuration, de choisir la solution par boues activées en aération prolongée, sans méthanisation,**

Deuxième Vote :

Après analyse des différents scénarii, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **Acte le programme de travaux (scénario c) optimisé techniquement et économiquement,**

☞ **Dit que ce programme de travaux sera finalisé selon les décisions du Conseil Communautaire et transmis à la DREAL,**

☞ **Autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en conformité du système d'assainissement.**

9.2) Etude globale de la remontée de compétence issues de la loi NOTRe

L'exercice des compétences eau et assainissement deviendra obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération le 1^{er} janvier 2020. D'ici là, la compétence eau est facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018, puis optionnelle entre 2018 et 2020.

Un projet de loi est actuellement à l'étude, accordant un délai supplémentaire de 6 ans pour l'exercice de ces compétences par les communautés de communes.

Toutefois, sans certitudes sur l'issue réservée à ce projet et aux contours du texte final, il serait souhaitable de lancer une étude globale sur la remontée de ces compétences actuellement exercées par les communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mener une réflexion à ce sujet, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

10) QUESTIONS DIVERSES

Sport sur notre territoire

Le Président rappelle que la Communauté de Communes prend en charge la piscine.

Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur la prise en compte, par l'intercommunalité, de certains besoins des clubs sportifs locaux, comme d'un gymnase pour le club de basket.

Il propose que chacun y réfléchisse, et que ce point soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 19 heures 45.